

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 84**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013 conclue entre le  
CCAS de Roquevaire et le Département.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine  
04 13 31 21 25 53**

## **PRESENTATION**

Par convention d'occupation du 2 décembre 2013, le CCAS de Roquevaire loue au Département des locaux situés dans le bâtiment A de l'immeuble Le Clos des Berges, Boulevard Piot – 13360 Roquevaire, en vue de la tenue des permanences sociales et de consultations de PMI.

Les consultations de PMI ont été transférées vers des locaux mieux adaptés à cette activité, situés 36 rue des Alliés – 13360 Roquevaire.

Ces locaux, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, se composent d'une salle de pesée, d'un bureau, d'une salle d'attente et de sanitaires. Ils sont mis à disposition du Département les deuxièmes et quatrièmes lundis après-midi de chaque mois.

Les permanences sociales, quant à elles, continueront à occuper les locaux situés bâtiment A de l'immeuble Le Clos des Berges, Boulevard Piot – 13360 Roquevaire, selon les modalités définies par la Convention signée le 2 décembre 2013 entre le CCAS de Roquevaire et le Département.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant le changement cité supra.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013, à intervenir entre le CCAS de Roquevaire et le Département.

Cet acte prévoit le transfert des consultations de PMI vers de nouveaux locaux

Il modifie par ailleurs les conditions de résiliation de la convention initiale ainsi que les créneaux horaires et journaliers des consultations.

Les autres dispositions de la convention du 2 décembre 2013 demeurent inchangées.

## **PROPOSITION**

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département, le loyer annuel prévu dans la convention initiale demeurant inchangé. A titre informatif ce dernier est de 1703,07 €

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013, portant sur le transfert de consultations de PMI, vers des locaux sis 36 rue des Alliés – 13360 Roquevaire,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL